DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 17 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2022

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2022.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour
5 abstention(s) *((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT))*

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE À LA SESSION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EN DATE DU 21 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

SOMMAIRE

- CONTEXTE JURIDIQUE
- CONTEXTE GÉNÉRAL :
  - L'ÉCONOMIE MONDIALE
  - ZONE EURO
  - EN FRANCE
- PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022
- RAPPEL DES ÉLÉMENTS FINANCIERS RÉTROSPECTIFS :
  - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE
  - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE
  - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
  - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

RÉCAPITULATIF PROGRESSIF :

- SECTION D'INVESTISSEMENT (PPI)

LA FISCALITÉ

STRUCTURE DE LA DETTE PROSPECTIVE

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DE2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

LE VOTE DU DOB MARQUE LE DÉBUT DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ. IL S'AGIT D'UNE ÉTAPE ESSENTIELLE **FAVORISANT L'INFORMATION DES ÉLUS ET DES CITOYENS SUR LES FINANCES DE L'ENTITÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.** LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE RÉPOND AU PRINCIPE DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET **FACILITE LES DISCUSSIONS SUR LES PRIORITÉS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ** SANS POUR AUTANT QUE CE DOCUMENT OBLIGE CONTRACTUELLEMENT LES ÉLUS ET LA STRUCTURE PUBLIQUE.

LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES IMPOSE LE VOTE DE CE DOB AUX COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 3 500 HABITANTS, AUX EPCI ET SYNDICATS MIXTES COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX RÉGIONS.

EN L'ESPÈCE, CE VOTE DOIT AVOIR LIEU **DEUX MOIS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

LE DOB S'ORGANISE EN TROIS PARTIES :

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS
3. LA STRUCTURATION ET LA GESTION DE LA DETTE
4. ÉVENTUELLEMENT, UNE PROJECTION SUR L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

DEPUIS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022, LES COLLECTIVITÉS SOUMISES À L'OBLIGATION DU DOB DOIVENT FAIRE FIGURER LES OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LEUR COLLECTIVITÉ, POUR LEUR BUDGET PRINCIPAL ET LEURS BUDGETS ANNEXES.

LE DOB DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AUX ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES 5 JOURS AVANT LE VOTE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE MONDIAL

APRÈS UNE ANNÉE 2020 DE REPLI GÉNÉRALISÉ, LE PIB MONDIAL À RETROUVÉ UNE **CROISSANCE POSITIVE EN 2021**.

LES CAMPAGNES DE VACCINATION ET LA MISE EN PLACE DE MESURES EXCEPTIONNELLES POUR PALLIER AUX CONSÉQUENCES DES CONFINEMENTS ONT PERMIS DE MAINTENIR À UN NIVEAU STABLE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE.

LES ETATS DU MONDE ENTIER ONT INSTAURÉ DES **MESURES DE SOUTIEN BUDGÉTAIRE DE GRANDE AMPLEUR**, ENGAGEANT DES MILLIARDS D'EUROS POUR LIMITER L'EFFONDREMENT DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE MONDIAL

EN 2021, LA REPRISE ÉCONOMIQUE A ÉTÉ DIFFÉRENCIÉE SELON LES RÉGIONS DU MONDE :

- LES ETATS UNIS ONT EU UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA CRISE PLUS SOUPLE QUE LES AUTRES RÉGIONS DU MONDE ET NOTENT UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EXPONENTIELLE EN CETTE « FIN » DE CRISE COVID
- L'EUROPE, QUANT À ELLE, MAINTIENT SES PLANS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS. L'INFLATION EUROPÉENNE A REPRIS, LES PIB DES PAYS MEMBRES REPRENNENT DU SOUFFLE
- LA CHINE A TRÈS LARGEMENT DÉPASSÉ SON NIVEAU DE CROISSANCE D'AVANT CRISE, BIEN QU'ELLE PÂTISSE ENCORE DES CONSÉQUENCES

D'UNE ANNÉE « BLANCHE » EN 2020 OÙ LE PAYS ÉTAIT QUASIMENT À L'ARRÊT.

AVEC LES ARRIVÉES SUCCESSIVES DE PLUSIEURS VARIANTS AU COVID 19, LES PRIX DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES ONT

XPLOSÉ, CORRÉLATIVEMENT AUX PÉNURIES DE CERTAINS BIENS.

PRÈS SON RETOUR À LA NORMALE, **LA CROISSANCE DU PIB DEVRAIT SE STABILISER EN 2022 AUTOUR DE 4%.**

OUTEFOIS, LE RÉCENT CONFLIT AUTOUR DE L'UKRAINE EST SOURCE D'INQUIÉTUDES.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE EUROPÉEN

LA CROISSANCE EUROPÉENNE MARQUE UN TEMPS DE RETARD PAR RAPPORT AUX ETATS-UNIS DU FAIT D'UNE GESTION PLUS RESTRICTIVE DE LA CRISE SANITAIRE.

EN 2021, LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MAJEURES ONT REPRIS. LE SECTEUR DU TOURISME A BÉNÉFICIÉ D'ASSOUPLISSEMENTS CORRÉLATIVEMENT, LES ACTIVITÉS DE SERVICES ONT PU RATTRAPER UNE PARTIE DE LEURS PERTES AU SECOND SEMESTRE 2021 (HÔTELLERIE, RESTAURATION, ACTIVITÉS CULTURELLES...)

LA REPRISE DE LA VIE ÉCONOMIQUE A SUPPOSÉ UNE REPRISE DES INVESTISSEMENTS ET GROSSES DÉPENSES, DES PROJETS D'ENVERGURE : CEUX-CI ONT ÉTÉ FREINÉS PAR UN EFFET SECONDAIRE DES MISES À L'ARRÊT SUCCESSIVES DES CHAINES DE PRODUCTION, LES MATIÈRES PREMIÈRES SUBISSENT DES RUPTURES DE STOCK ET LES ENTREPRISES DOIVENT FAIRE FACE À DES DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT (BOIS, ACIER, MATIÈRES PREMIÈRES...)

NOUS ASSISTONS À UNE HAUSSE EXCEPTIONNELLE DES PRIX DE L'ÉNERGIE : +4,1% EN OCTOBRE 2021 CONTRE +0,9% EN JANVIER DE LA MÊME ANNÉE.

LES BANQUES CENTRALES EUROPÉENNES ONT ASSURÉ UN SOUTIEN AUX PAYS MEMBRES PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE LA CRISE DU COVID. AU VU DE L'INFLATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALISÉE SUR LA ZONE EURO ET DE LA REPRISE DE LA CROISSANCE DU PIB, LES ENTITÉS BANCAIRES ONT RÉDUIT LA TENEUR DE LEURS AIDES TOUT EN LES MAINTENANT AFIN DE LIMITER DE POTENTIELS EFFETS BOOMERANG.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE FRANÇAIS

GRÂCE À LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS ÉCONOMIQUES, LA FRANCE NOTE UNE REPRISE DE SES ACTIVITÉS DEPUIS MAI 2021. LA VACCINATION ET LA MISE EN PLACE DES RESTRICTIONS SANITAIRES ONT PERMIS AUX DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉ D'ÉVITER L'EFFONDREMENT DE L'ÉCONOMIE NATIONALE. LE PIB FRANÇAIS A CONNU UNE NETTE ÉVOLUTION COURANT DEUXIÈME TRIMESTRE 2021 AVEC UNE HAUSSE DE +3%.

LES ORGANISMES NATIONAUX PRÉVOIENT UN RETOUR À LA SITUATION D'AVANT CRISE D'ICI LE TOUT DÉBUT 2022. PLUSIEURS FACTEURS AGISSENT DANS CETTE PERSPECTIVE D'ESSOR ÉCONOMIQUE :

- LA REPRISE DU TOURISME
- LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EST REVENUE À SON NIVEAU D'AVANT CRISE : LES CONSOMMATEURS ÉPARGNENT MOINS ET INVESTISSENT PLUS, NOTAMMENT DANS L'IMMOBILIER
- LA CONSOMMATION PUBLIQUE
- LE COMMERCE EXTÉRIEUR

NÉANMOINS, LE GOUVERNEMENT ÉMET DES RÉSERVES QUANT À L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX VARIANTS ET AUX DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT QUE RENCONTRENT CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ : L'ÉCONOMIE MONDIALE SE PORTE MIEUX MAIS ELLE EST ENCORE FRAGILE.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL FRANÇAIS REPREND SA SITUATION D'ANTAN : LE TAUX DE CHÔMAGE EST REVENU À LA SITUATION D'AVANT-COVID. IL Y A UNE AMÉLIORATION MAIS CE TAUX RESTE RELATIVEMENT ÉLEVÉ. L'INTERRUPTION SOUDAINE DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES IMPACTE DIRECTEMENT LES CAPACITÉS DE REMOBILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE FRANÇAIS

L'INFLATION EST DIRECTEMENT INDEXÉE, POUR MOITIÉ, PAR LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE (NOTAMMENT DU GAZ). ON ASSISTE À UNE HAUSSE GÉNÉRALISÉE DES PRIX. POUR PALLIER LEURS IMPACTS SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES CONCITOYENS, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A ATTRIBUÉ À CHAQUE FRANÇAIS UNE PRIME À L'INFLATION DE 100€ TOUCHÉE ENTRE DÉCEMBRE 2021 ET FÉVRIER 2022.

BIEN QUE L'INFLATION SOIT PLUS ÉLEVÉE QUE PRÉVU, ELLE N'EN RESTE PAS MOINS PASSAGÈRE. LE TAUX D'INFLATION EST SUPÉRIEUR À CELUI D'AVANT CRISE.

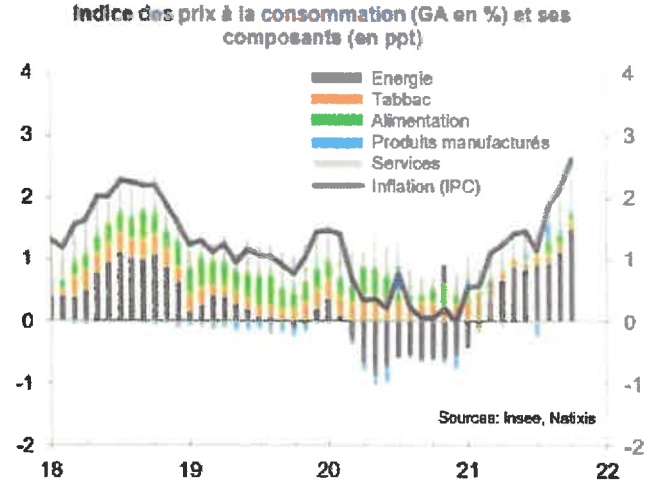

CÔTÉ FINANCES PUBLIQUES, LE DÉFICIT PUBLIC A ATTEINT SON NIVEAU D'AVANT CRISE FIN 2021. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES REPRENNENT LES INVESTISSEMENTS, ET CONSÉQUEMMENT, PARTICIPENT À L'EFFORT COLLECTIF DE L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

CEPENDANT, DEUX INQUIÉTUDES PERSISTENT QUANT À LA FRAGILITÉ DE NOTRE ÉCONOMIE ACTUELLE :

- L'INFLATION POURRAIT PERDURER
- LE MARCHÉ DU TRAVAIL EST MOINS ATTRACTIF, LE TAUX DE CHÔMAGE EST TOUJOURS AUSSI IMPORTANT

CELA POURRAIT CONDUIRE À UN RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES FRANÇAISES.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CONTEXTE FRANÇAIS

Source : Service d'information du Gouvernement

LE PLAN FRANCE 2030 A ÉTÉ DÉVOILÉ À L'OCCASION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022.

10 MESURES ET 30 MILLIARDS D'EUROS SERONT MOBILISÉS POUR REBOOSTER L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ET SES ACTEURS, TOUT EN GARDANT LA LIGNE GOUVERNEMENTALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

CES OBJECTIFS TOUCHENT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE.

TROIS AXES DE DÉVELOPPEMENT :

1. MIEUX PRODUIRE
2. MIEUX VIVRE
3. MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

LA FRANCE SOUHAITE SE POSITIONNER SUR LE PLAN MONDIAL EN TERMES D'INNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE TANT SUR LE PLAN GÉOGRAPHIQUE QU'ÉCONOMIQUE

Accusé de réception en préfecture
083-218300683-20220323-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

LA CONTEXTUALISATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 INTERVIENT À LA FIN D'UNE FORTE PÉRIODE DE PERTURBATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES. IL S'AGIT DU DERNIER PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES LOCALES 2018-2022. IL SIGNE LA FIN DE LA PÉRIODE DU QUOI QU'IL EN COUTE AVEC UNE SITUATION DE REPRISE ÉCONOMIQUE ENGAGÉE.

LE PIB EST TOUJOURS EN DÉFICIT MAIS DEVRAIT SE RÉSORBER D'ICI FIN 2022. LA GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES REVIENT À LA NORMALE MAIS LE STOCK DE DETTES DE L'ETAT FRANÇAIS EST CONSÉQUENT, LA DETTE N'EST PAS EFFAÇABLE ET IL FAUDRA LA REMBOURSER.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 S'APPUIE SUR DEUX PILIERS :

1. LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS POUR PLACER L'APPROCHE SUR LE MONTANT DES CHARGES QUI PÈSE SUR LES CONTRIBUABLES ET NON LE MONTANT DES RECETTES DE CE QUE LA COLLECTIVITÉ PEUT ENGRANGER.
2. LA RÉFORME DE LA LOLF (LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES)

C'EST UN PROJET DE LOI DE « RELANCE ET D'INVESTISSEMENT » QUI PRÉPARE LES FINANCES DE L'ETAT POUR LES QUINZE PROCHAINES ANNÉES À VENIR. IL S'AGIT D'UN TEXTE POST-CRISE SANITAIRE QUI ENGAGE LA REPRISE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300061-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

LES ARTICLES 11 ET 47 : LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

L'ARTICLE 11 DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 FIXE DEUX ÉLÉMENTS :

- LE MONTANT DE LA DGF, SOIT 26,8 MILLIARDS D'EUROS, CE QUI REPRÉSENTE 51% DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT
- LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

DEPUIS 2014, LES CONCOURS FINANCIERS INCLUENT DANS L'ENCADREMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES LA

BAISSE DES DOTATIONS PUISQUE LES DOTATIONS AUGMENTAIENT PLUS VITE QUE L'INFLATION

L'ARTICLE 47 DU PLF PRÉVOIT UNE ÉVOLUTION DE 2,8% DE LA PART PÉRÉQUATION DE LA DGF.

LE MONTANT DGF EST STABLE DEPUIS 5 ANS. LE CALCUL DES DOTATIONS RESTE INCHANGÉ POUR 2022 MAIS LES ÉLÉMENTS DE PÉRÉQUATION ONT ÉTÉ RECENTRÉS. CELA DONNE LIEU À DES PERDANTS ET DES GAGNANTS : L'AUGMENTATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ RURALE ET URBAINE SERA COMPENSÉE PAR UNE BAISSE SUR CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

ARTICLE 41 : MODIFICATION DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS PAR ORDONNANCE

CET ARTICLE VIENT SUPPRIMER LE PRINCIPE FONDAMENTAL DE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DU COMPTABLE PUBLIC EN CAS D'ERREUR COMMISE DANS L'EXERCICE DE SA MISSION. CELA ABOUTIT À UN NOUVEAU RÉGIME JURIDICTIONNEL DE RESPONSABILITÉ : SEULES LES FAUTES AUX **IMPACTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS** SERONT JUGÉES. SONT ALORS EXCLUES LES FAUTES FORMELLES ET PROCÉDURALES.

CETTE RÉFORME S'INSCRIT DANS LA DÉMARCHE DE QUALITÉ MISE EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE INTERNE ET LA CERTIFICATION DES COMPTES.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

L'ARTICLE 47 DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 : LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS RENVERSE COMPLÉTEMENT L'APPRÉCIATION DE LA RICHESSE LOCALE. ELLE EST POUR L'INSTANT TEMPORALISÉE.

LE POTENTIEL FISCAL SE TRANSFORME EN UN CRITÈRE D'ÉVALUATION DE LA RICHESSE FISCALE DU FAIT DU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS QUI ÉTAIENT BIEN ÉVALUÉS DANS LEUR POTENTIALITÉ (ASSIETTE FISCALE, CORRECTION FAITE DES CHOIX LOCAUX) EN LES REMPLAÇANT PAR DES RESSOURCES RÉELLES (TVA EFFETS DU COEFFICIENT CORRECTEUR …..) ON ÉTAIT SUR UNE NOTION DE POTENTIALITÉ.

ON ABOUTIT À DES CRITÈRES DE LA RICHESSE LOCALE MOBILISÉE POUR APPRÉCIER LEUR DROIT À PÉRÉQUATION.

CETTE RÉFORME RÉVISE LE CALCUL DE L'EFFORT FISCAL QUI SE TRANSFORME EN COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL ET QUI VA ÉVALUER LA MOBILISATION DE LA RICHESSE LOCALE PAR LA COLLECTIVITÉ CE QUI REVIENT À ÉVALUER LE NIVEAU DE CHARGES DE LA COLLECTIVITÉ. ON NE FAIT PAS APPEL À L'IMPÔT LOCAL POUR LE PLAISIR MAIS POUR SUPPORTER UN NIVEAU DE CHARGES.

LES CRITÈRES DE LA RÉPARTITION DE LA DGF S'APPUIENT SUR L'ÉVALUATION DE LA MOBILISATION DES CHARGES PORTÉES PAR LES COLLECTIVITÉS.

LA DÉPENSE PUBLIQUE DEVIENT UN ÉLÉMENT CENTRAL D'ÉVALUATION DE PILOTAGE POUR L'ATTRIBUTION DE LA DGF.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

LES MESURES ÉMINENTES DE CE PROJET DE LOI DE FINANCES

Stabilité des dotations :

- Progression des concours financiers : +525 M€ par rapport à la LF pour 2021
- Dynamisme des recettes fiscales : suppression de la THRP, baisse des impôts de production
- Stabilisation de la DGF : 26,8 M€
- Augmentation de la DSU et de la DSR : +95 M€ chacune
- +10 M€ dotation de péréquation aux départements
- Collectivités d'outre-mer : rattrapage du niveau de dotations par rapport aux collectivités de Métropole. Rattrapage effectif pour 2023

Réforme des indicateurs financiers :

- Prise en compte du montant des dotations dans le calcul des indicateurs financiers : DMTO, TLPE…
- Proposition gouvernementale : centrer l'effort fiscal sur les impôts levés par la collectivité
- Plan de relance : +500 M€ de dotations exceptionnelles à l'investissement local

Régions et départements ?

- Régions seules contributrices ?
- DSID attribuée par les préfets de région : concerne les domaines jugés prioritaires au niveau local
- Abondement de 350 M€ de DSIL pour palier l'augmentation des prix des matières premières
- Recentralisation du financement du RSA

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PRÉVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BUDGET 2021	CA PROVISOIRE		CHAPITRES	BUDGET 2021	CA PROVISOIRE
011	Charges à caractère général	1 806 255	1 804 453	013	Atténuations de charges	130 000	161 929
012	Charges de personnel	5 879 550	5 841 445	70	Produits de service	453 000	705 191
014	Atténuations de produits	109 000	107 932	73	Impôts et taxes	6 738 948	7 151 194
65	Autres charges de gestion courante	476 425	336 662	74	Dotations et participations	2 031 170	1 733 053
66	Charges financières	191 500	178 804	75	Autres produits de gestion	311 361	322 609
67	Charges exceptionnelles	40 000	29 667	76	Produits financiers	0	25
022	Dépenses imprévues	376 000	0	77	Produits exceptionnels	203 250	229 353
042	Opérations d'ordre	655 924	655 889	040	Opérations d'ordre	66 874	66 858
023	Virement section investissement	400 000	0	002	Excédents N-1	51	51
	TOTAL	9 934 654	8 954 852		TOTAL	9 934 654	10 370 263
					Excédent de fonctionnement 2021		**1 415 411**

Accusé de réception en préfecture
083-216300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PRÉVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES		BUDGET 2021	CA PROVISOIRE	CHAPITRES		BUDGET 2021	CA PROVISOIRE
20	Immobilisations corporelles	30 000		013	Subventions d'investissement	3 011 500	409 592
204	Subventions d'équipement versées	300 000	265 357	16	Emprunts et dettes assimilés	3 420 055	2 000 000
21	Immobilisations corporelles	550 000	165 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	650 000	330 317
23	Travaux en cours	6 106 000	3 942 611	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	2 699 545	2 699 545
16	Emprunts et dettes assimilés	910 000	892 449	165	Dépots et cautionnements reçus	0	1 200
27	Autres immobilisations financières	0	0	21	Immobilisations corporelles	0	6 841
20	Dépenses imprévues	0	0	024	Produits cessions immobilisations	128 750	0
040	Opérations d'ordre	66 874	66 858	021	Virement de la section fonctionnement	400 000	0
041	Opérations patrimoniales	40 000	27 098	040	Opérations d'ordre	655 924	655 889
10	Dotations, fonds divers et réserves			041	Opérations patrimoniales	40 000	27 098
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 002 874	5 359 373		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 005 774	6 130 482
001	Déficit N-1	3 002 900	3 002 900				
	TOTAL	11 005 774	8 362 273		TOTAL	11 005 774	6 130 482
					Déficit d'investissement 2021		2 231 791

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DE2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

SYNTHESE DES RESULTATS ANNÉE 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

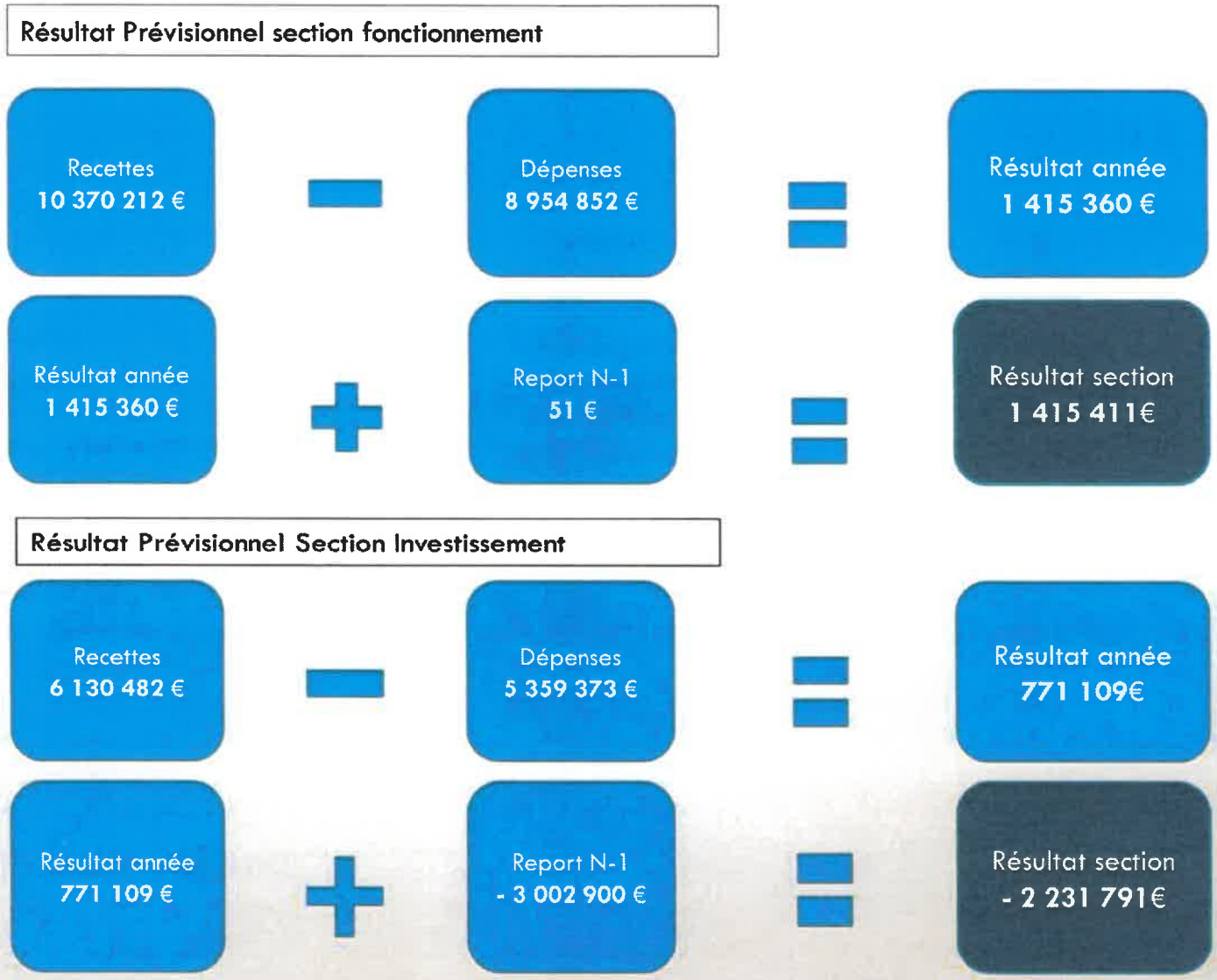

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- RAPPEL DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES :
- - CAF BRUTE
- - CAF NETTE
- - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
- - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	8 882 105,66 €	9 408 883,98 €	9 594 936,32 €	10 359 379,72 €	10 937 608,24 €	10 370 263 €
Dépenses de fonctionnement	8 079 092,87 €	8 333 291,08 €	8 425 653,70 €	8 978 572,37 €	8 745 786,59 €	8 954 852 €
Résultat de l'année	803 012,79 €	1 075 592,90 €	1 169 282,62 €	1 380 807,35 €	2 191 821,65 €	1 415 411 €
Capacité d'autofinancement brute	1 182 588,76 €	1 519 101,16 €	1 628 164,74 €	1 878 283,99 €	2 672 565,60 €	2 004 392 €
Remboursement capital emprunts	656 989,22 €	689 593,60 €	800 314,88 €	881 221,65 €	862 446,89 €	892 449 €
Capacité d'autofinancement nette	525 599,54 €	829 507,56 €	827 849,86 €	997 062,34 €	1 810 118,71 €	1 111 943 €
% remboursement CAF par la dette	56 %	45 %	49 %	47 %	32 %	49 %
Capital restant dû	7 998 781,83 €	8 809 188,23 €	9 008 873,35 €	9 477 651,70 €	8 615 204,81 €	9 846 546 €
Désendettement année CAF	6 ans, 9 mois	5 ans, 10 mois	5 ans, 6 mois	5 ans, 1 mois	3 ans, 3 mois	4 ans, 9 mois

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- RAPPEL DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES :
- - CAF BRUTE
- - CAF NETTE
- - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
- - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

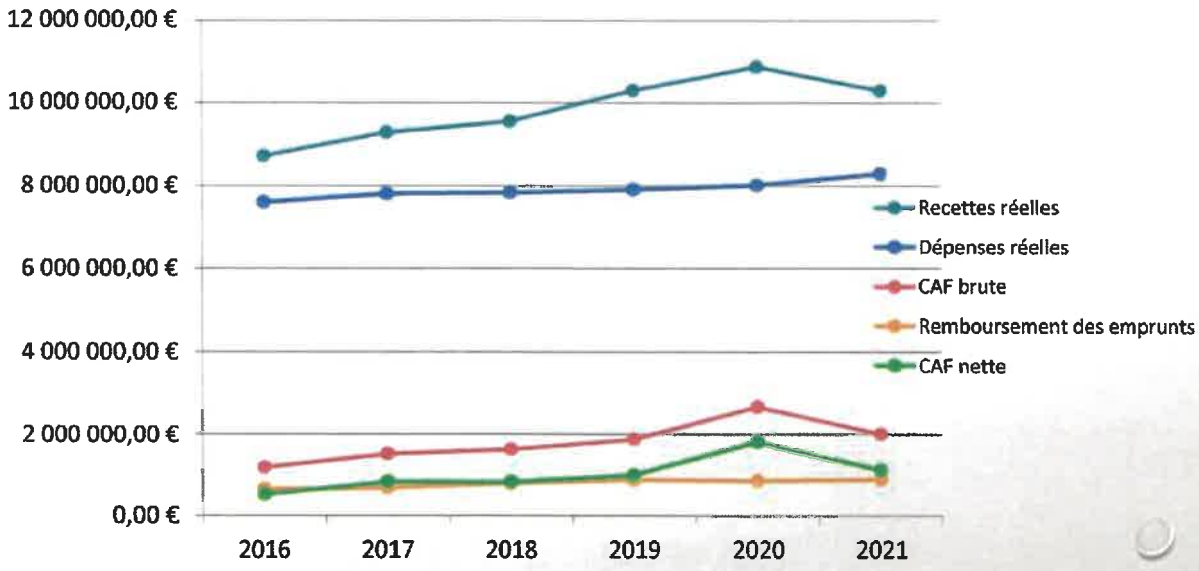

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DONNÉES FINANCIÈRES PROSPECTIVES

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

ELÉMENTS PROSPECTIFS

SECTION INVESTISSEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité d'Autofinancement Brute	2 004 392	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Remboursement de la dette	892 449	946 954	977 059	998 540	786 104	691 310
Capacité d'Autofinancement Nette	1 111 943	1 053 046	1 022 941	1 001 460	1 213 896	1 308 690

(hors subvention, Emprunts, FCTVA)

Des emprunts se terminent en 2024 et 2025.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022 :

- EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE PEYROUAS – 300 000 €
- TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE PEYROUAS – 950 000 €
- INFORMATIQUE ECOLES – 55 000 €
- BÂTIMENTS COMMUNAUX – 200 000 €
- EXTENSION MAISON DE LA JEUNESSE – 340 000 €
- EGLISE SAINT JOSEPH – 90 000 €
- MARCHES DE VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATIONS ROUTIERES – 900 000 €
- TRAVAUX ONF – 40 000 €
- DEFENSE INCENDIE – 15 000 €
- VIDEO PROTECTION (EXTENSION ET REMPLACEMENT) – 50 000 €
- MATERIEL INFORMATIQUE – 20 000 €
- LOGICIELS FINANCES ET RH – 140 000 €
- REMPLACEMENT VEHICULES (S.TECHNIQUES) – 50 000 €
- JARDINS MOULIN DE LA TOUR (SKATE PARK, BALANÇOIRE NACELLE...) – 130 000 €

Accusé de réception en préfecture
083-21830086[illegible]-20220[illegible]-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

PPI 2022/2026
EN MILLIONS D'EUROS

	2022	2023	2024	2025	2026	
RDN7 centre ville	0,04 €	1,30 €	1,27 €			2,61 €
RDN7 FREJUS		0,80 €	0,30 €			1,10 €
HOTEL DE VILLE ACCESSIBILITE PMR		0,07 €	0,99 €			1,06 €
EXTENSION RESTO SCO	0,30 €					0,30 €
EXTENSION MDJ ALSH	0,34 €	0,99 €	0,01 €			1,34 €
PEYROUAS REHABILITATION ECOLE	0,95 €					0,95 €
EGLISE	0,09 €	0,50 €				0,59 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	0,04 €	0,15 €	0,15 €	0,30 €	0,64 €
VIDEO PROTECTION	0,05 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,03 €	0,17 €
REHABILITATION VOIRIE	0,76 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €	0,76 €	3,80 €
DEFENSE INCENDIE	0,02 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,06 €
TRAVAUX ONF	0,04 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,08 €
REMPLACEMENT VEHICULES	0,05 €	0,33 €	0,02 €			0,40 €
INFORMATIQUE	0,21 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,02 €	0,29 €
	2,85 €	4,86 €	3,57 €	0,98 €	1,13 €	13,39 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

CUMUL INVESTISSEMENT 2022 - 2026

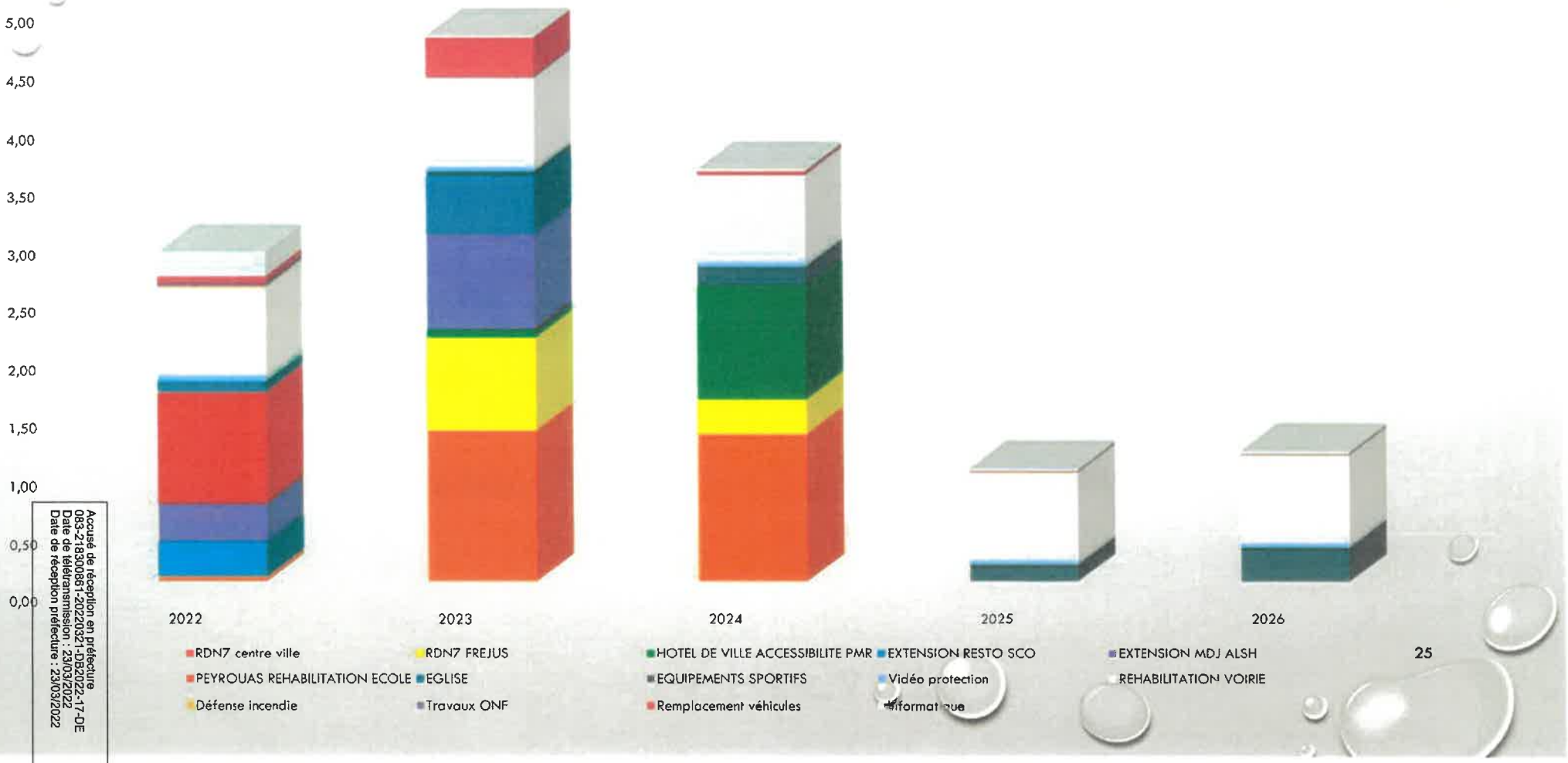

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

LA FISCALITÉ

	TAUX 2021	Proposition TAUX 2022
T.F.B.	**19 %**	**34,49 %**
Transfert part Départementale	**15,49 %**	
T.F.N.B.	**58,37 %**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT : LES ANNUITÉS

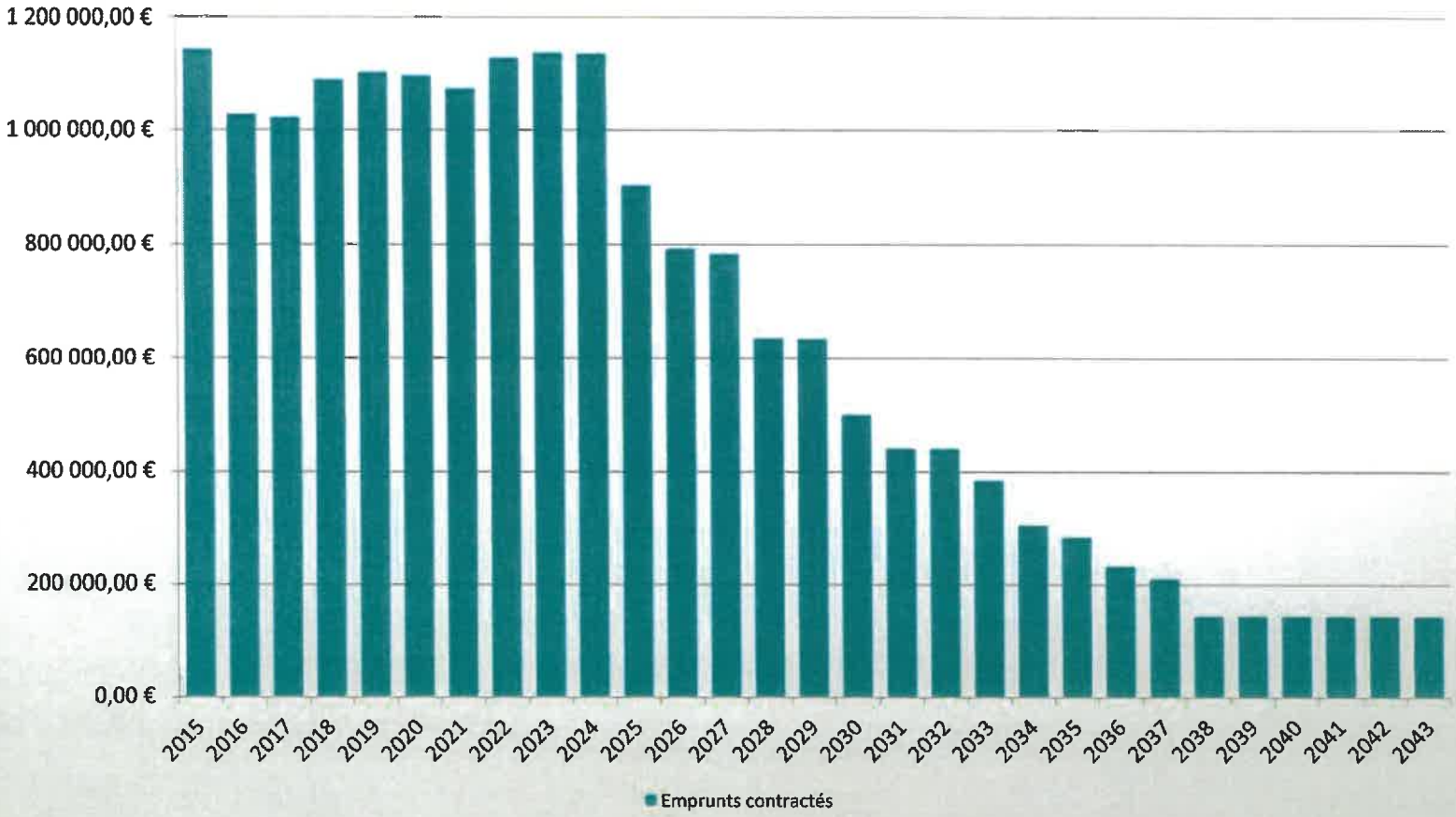

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT : LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL

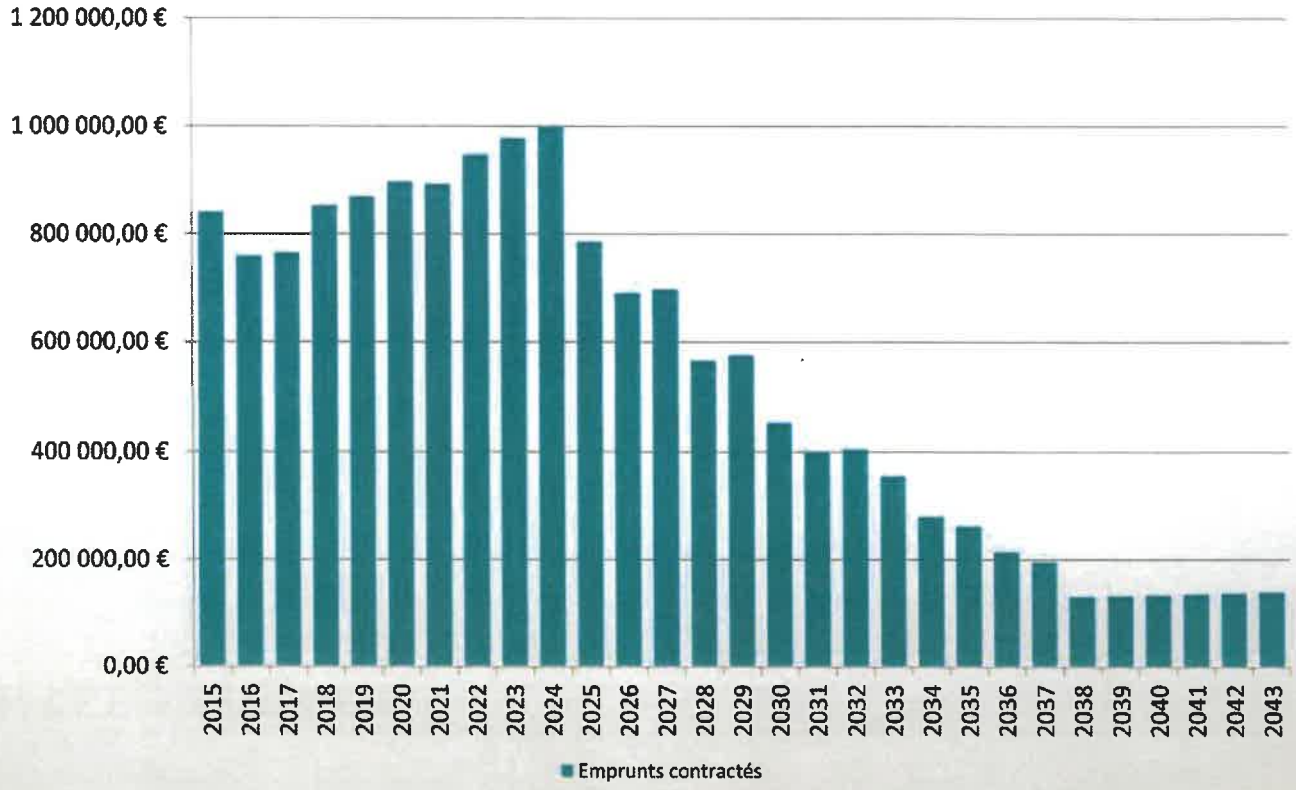

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT : LE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS

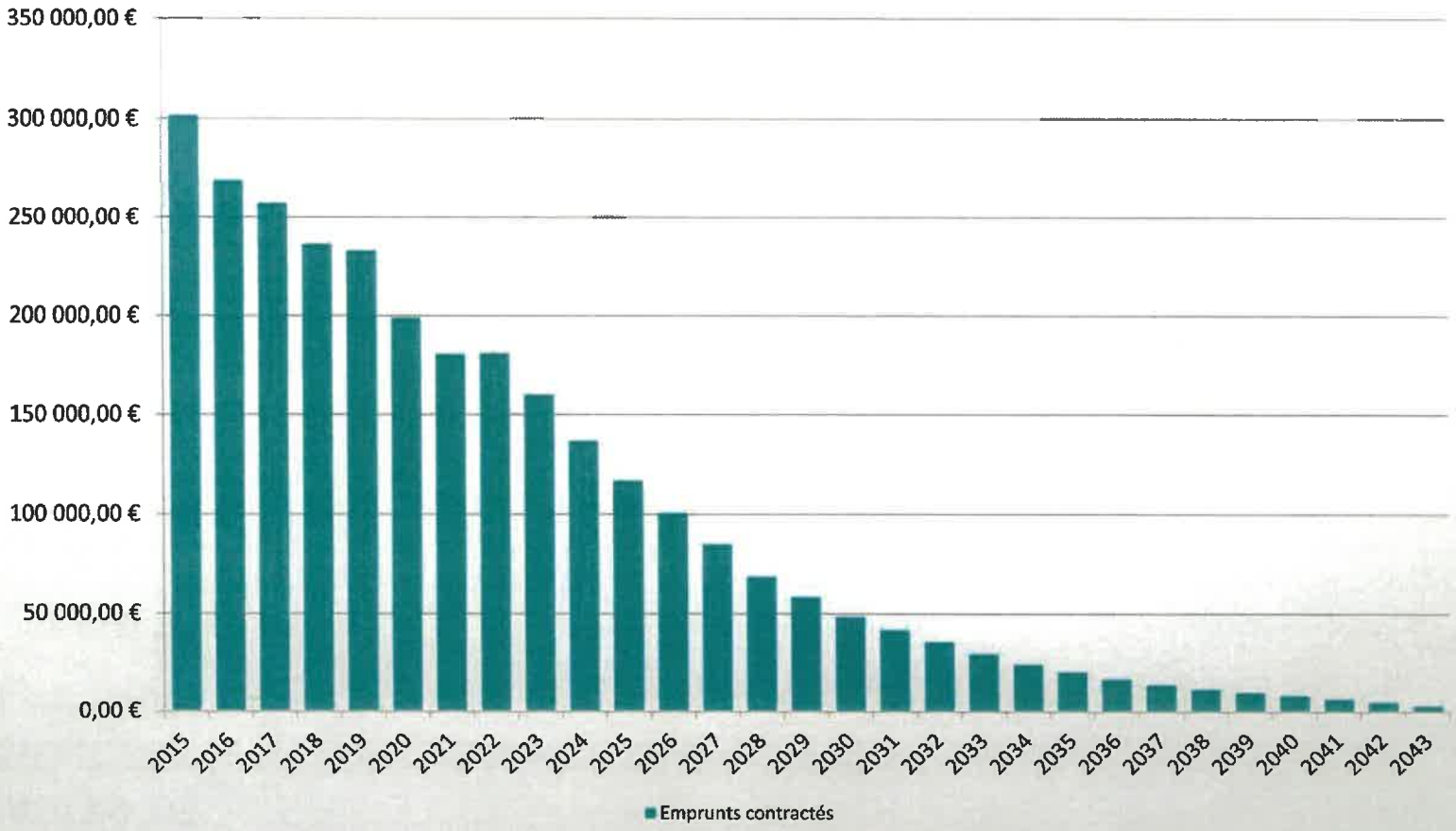

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB20222-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT : LE CAPITAL RESTANT DÛ

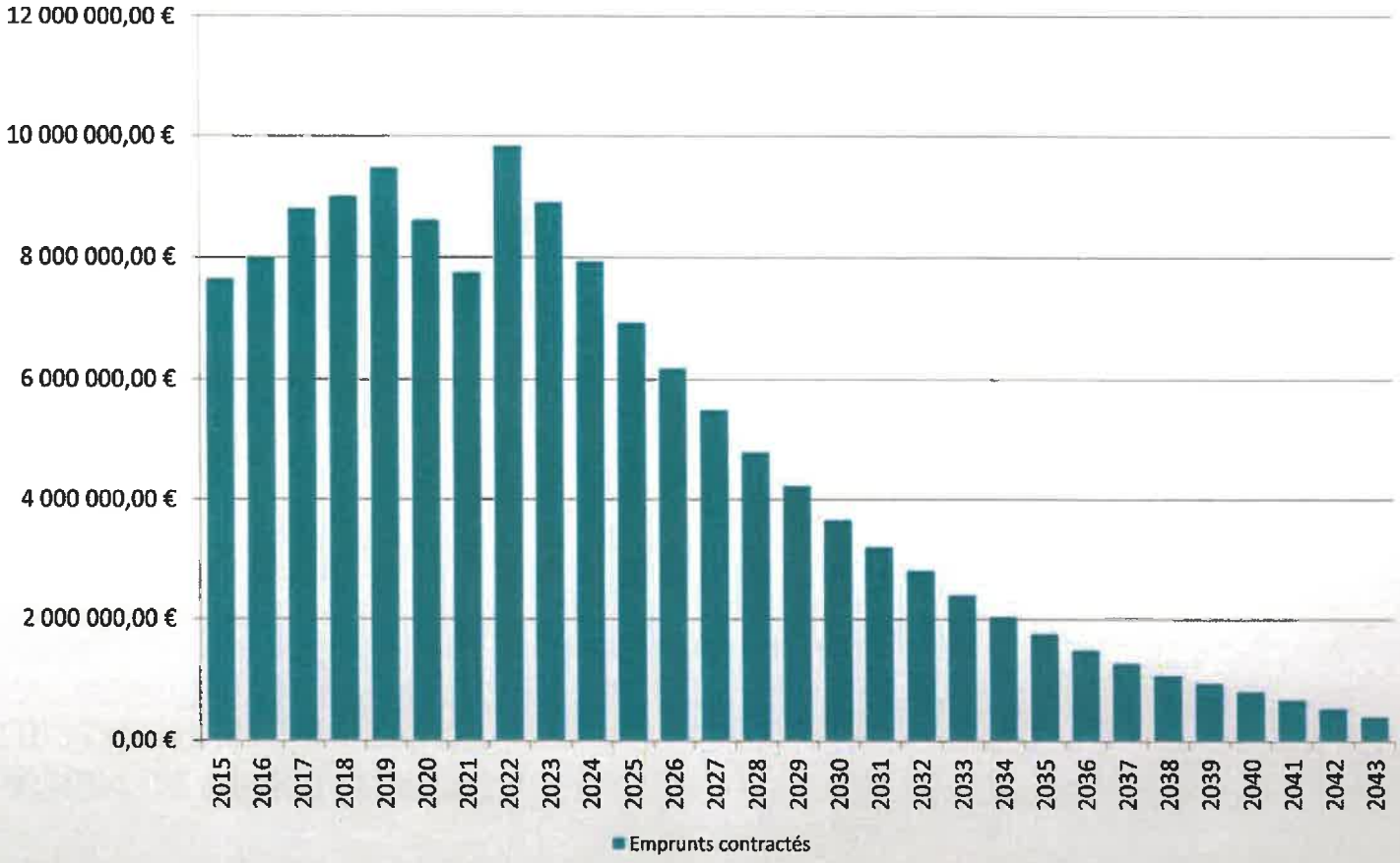

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 18 CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

Romain VACQUIER, Adjoint délégué,

Expose à l'assemblée :

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er Janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues...)

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Par courriers en date du 26 janvier 2022 et 3 février 2022, la cheffe du service comptable de Draguignan a informé la Ville d'une procédure de liquidation judiciaire et d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances pour la Ville. La cheffe du service comptable de Draguignan sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs d'un montant de 6 247.71 € portant sur des impayés de :

- *5 776 € Taxe sur La Publicité Extérieure - SAS RESEAU VIAL (titre 282/2015)- Liquidation judiciaire*

- *471.71 € Abandon de véhicule - M. Antonio FERRARO (titre 458/2019)- rétablissement personnel*

A cette fin il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la Ville.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la Ville de 6 247,71 €.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 19 DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique,

Expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 & L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-22 du 18 mars 2021 : Droits de voirie et redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que les demandes de réservation de places ou de zones de stationnement pour travaux, déménagements relèvent d'une forme de privatisation temporaire du domaine public communal,

Considérant que, pour une bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans les principes de gestion et de conservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, par principe temporaires et révocables, sont soumises à la perception de droits issus des permis de stationnement, de location sur la voie publique et autres lieux publics,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les droits de voiries et les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *De compléter le tableau dénommé Annexe – Tarifs des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.*
- *De décider que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 01 avril 2022.*
- *D'autoriser Madame le Maire à réviser le montant des tarifs par décision et dans les limites fixées par la délibération du 22 juin 2020 au paragraphe 2.*

Demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUER, Premier Adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Décide de compléter le tableau dénommé Annexe – Tarifs des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

- Décide que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 01 avril 2022.

- Autorise le Maire à réviser le montant des tarifs par décision et dans les limites fixées par la délibération du 22 juin 2020 au paragraphe 2.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Annexe : Tarifs des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Désignations des occupations	*Modalités de calcul*	*Tarifs en euros*
Echafaudage sur pied ou clôture de chantier avec neutralisation partielle ou totale du cheminement ou du trottoir	*Par ml / jour*	*3 €*
Echafaudage suspendu ou nacelle suspendue à l'aplomb du domaine public	*Par ml / jour*	*2 €*
Véhicule de vente ambulant régulier (camion pizza, camion snack, camion crêperie, food truck, guérite, ...)	*Forfait de base 3ml / jour* *Par ml supplémentaire / jour*	*7.5 €* *2.5 €*
Stationnement des véhicules techniques (véhicules d'entreprises, engins) pour travaux : *- véhicule < ou = à 20 m³* *- véhicule > à 20 m³ ou engin de chantier*	*Par unité /jour* *Par unité /jour*	*70 €* *150 €*

Il est expressément décidé par le conseil municipal :
- qu'un abattement de 50 % des tarifs est prévu pour tous les tarifs ci-dessus en lien direct avec une activité commerciale en cas d'urgence sanitaire.

Zone grisée : nouvelles redevances d'occupation temporaire du domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 20 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU COLUMBARIUM

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Madame Patricia THOMAS née CAGNA, titulaire d'une concession de 30 Ans au columbarium du cimetière du Muy, demande le remboursement au prorata temporis de cette concession N° 30 – 43 du 14 Novembre 2011

La concessionnaire, à l'époque domiciliée au Muy, avait fait l'acquisition de cette concession afin d'inhumer les cendres de sa maman.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Actuellement domiciliée à BOUTENCOURT (Oise) elle a fait le transfert des cendres, en vue d'un rapprochement familial en date du 28 février dernier.

Le remboursement sollicité est établi sur la base du prix d'acquisition en date du 14.11.2011, soit 850 € duquel est déduit la part du CCAS d'un montant de 283.33 € (non remboursable).
Le montant à prendre en compte s'élève à 566.67 €. Il faut tenir compte de de la durée d'utilisation de la concession soit 10 ans et 4 mois. (de Novembre 2011 à Février 2022).

Par conséquent, il est proposé de rembourser la somme de 371.48 € à Mme Patricia THOMAS.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide de rembourser la somme de 371.48 € à Mme Patricia THOMAS pour la concession au columbarium.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 21	**DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2021 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)**

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base des conventions suivantes :

. Convention d'Anticipation Foncière sur le territoire d'Arc Sud.
. Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-21-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

. Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site des Cadenades.
. Convention Habitat à caractère Multi-Sites n° 2.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées et son article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'Etablissement Public Foncier PACA s'inscrivant dans ce cadre règlementaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par ce dernier en 2021, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par l'Etablissement Public Foncier PACA en 2021, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-21-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 22 ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT à Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La municipalité s'est engagée dans la lutte contre les inondations en mettant en œuvre le dispositif des Fonds Barnier pour aider les propriétaires de biens exposés à un risque inondation important menaçant gravement les vies humaines.

Par délibération n° 2021-06 en date du 25 janvier 2021, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition amiable de la propriété de Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel, sise 241 bis route de Fréjus, parcelle cadastrée section AW n° 197 au titre des Fonds Barnier, sous réserve de l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-22-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Pour rappel, Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel sont propriétaires d'une parcelle de 1200 m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'une superficie de 91 m² cadastrée section AW n° 197, sise 241 bis route de Fréjus à 83490 LE MUY.

Cette maison d'habitation a été sinistrée lors des épisodes pluvieux :
- du 15 et 16 juin 2010 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 21 juin 2010 ;
- du 18 au 20 janvier 2014 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 janvier 2014 ;
- des 23 et 24 novembre 2019 pour lesquels la commune du MUY a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 28 novembre 2019.

Par arrêté Préfectoral n° DDTM/SPP/PR – N° 22-01-01 du 16 février 2022, il a été attribué à la commune du MUY une subvention au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) relative à l'acquisition d'un bien exposé à un risque naturel majeur.

Par avis des services du domaine n°2020-086V1438 en date du 23 décembre 2020, la valeur vénale du bien a été estimé à 326 340 €.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 299 919 €. Le taux de la subvention appliquée est de 100% de la dépense non indemnisée par la Garantie CatNat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n°197, sise 241 bis route de Fréjus, d'une contenance de 1200 m², appartenant à Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel au prix de 299 919 € ;

- d'autoriser le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n°197, sise 241 bis route de Fréjus, d'une contenance de 1200 m², appartenant à Monsieur et Madame RYBARCZYK Jean-Michel au prix de 299 919 € ;

- autorise le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Reçu à la réception en préfecture
083-218300851-20220321-DB2022-22-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 23	**TRANSFORMATION DES DEUX SCCV « SOCIETE CIVILE TOULON VISTA » ET « SOCIETE CIVILE VAR SILVER SANTE » EN SARL OU PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS DEUX NOUVELLES SARL**

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 1524-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 329-1 et suivants et R. 329-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-23-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

VU le Code de commerce, et notamment les articles L. 225-1 et suivants et L. 231-1 et suivants,

CONSIDERANT

Que depuis sa création, la Société d'Economie Mixte Sagem a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroitre ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la commune,

Que la Sagem a précédemment constitué, avec les opérateurs privés ASPROM et UNITI, deux Sociétés Civiles Immobilières de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation d'opérations immobilières :

- *Avec la société ASPROM (565 av du Prado 13 008 MARSEILLE) via la création d'une Société Civile « Toulon Vista », pour la réalisation de l'opération de la « Tour Blanche » à Toulon*
- *Avec la société UNITI (73 bd Haussmann 75 008 PARIS) via la création d'une Société Civile « Var Silver Santé » pour la réalisation d'une Résidence Service Sénior et d'un pôle Santé à La Garde.*

Qu'il apparaît désormais opportun de de transformer ces SCCV en société commerciale ou d'en créer de nouvelles, pour porter les futures opérations immobilières en développement à réaliser en Co promotion avec ces mêmes promoteurs, la société ASPROM et la société UNITI. Le recours aux SARL aurait pour conséquence de limiter la responsabilité des actionnaires de ces Sociétés SARL.

Que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration,

Que la Commune de LE MUY est actionnaire de la Sagem à hauteur de 0,03 %, et détient à ce titre un poste d'administrateur au sein de cette dernière,

L'intérêt que présente ces futures opérations pour les collectivités actionnaires, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la création de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée (SARL) qui porteraient les futures opérations à développer en co-promotion avec les sociétés ASPROM et UNITI. Le capital serait de 2 000 euros pour chacune des sociétés et la Sagem serait actionnaire à hauteur de 49 % pour chacune d'elles.

Que ces activités entrent dans le champ de compétences de la Sagem.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-23-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve la transformation des deux SCCV « Société Civile Toulon Vista » et « Société Civile Var Silver Santé » en SARL ou la création de deux nouvelles sociétés commerciales, qui porteraient les futures opérations immobilières à développer en co-promotion avec les sociétés ASPROM (565 av du Prado 13 008 MARSEILLE) et UNITI (73 bd Haussmann 75 008 PARIS). Le capital serait de 2 000 euros pour chacune des sociétés et la Sagem serait actionnaire à hauteur de 49 % pour chacune d'elles.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-23-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 24 PACTE FINANCIER ET FISCAL– DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération ci-annexée du conseil d'agglomération n°C_2021_221 du 13 décembre 2021 relative au Pacte financier et fiscal,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de DPVa d'approuver le Pacte financier et fiscal qui vise à formaliser les relations financières entre les communes membres et par lequel sont formalisés et ancrés les principes de solidarité et la construction d'un mécanisme de péréquation financière.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-db2022-24-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le Pacte financier et fiscal de DPVa de la délibération susvisée du conseil d'agglomération à laquelle sont annexés le Pacte financier et fiscal ainsi que le schéma de mutualisation de DPVa.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve le Pacte financier et fiscal de DPVa de la délibération susvisée du conseil d'agglomération à laquelle sont annexés le Pacte financier et fiscal ainsi que le schéma de mutualisation de DPVa.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-db2022-24-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 25 RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération ci-annexée du conseil d'agglomération n°C_2021_226 du 13 décembre 2021 relative au Rapport sur les attributions de compensation,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de DPVa d'approuver ce rapport qui porte sur la période 2016-2020 en présentant les évolutions des attributions de compensation et celles des charges nettes des recettes des compétences transférées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le Rapport ci-annexé de DPVa sur les attributions de compensation portant sur la période 2016-2020 de la délibération susvisée du conseil d'agglomération de DPVa.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve le Rapport ci-annexé de DPVa sur les attributions de compensation portant sur la période 2016-2020 de la délibération susvisée du conseil d'agglomération de DPVa.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-25-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 15 mars 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHIEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Madame Céline BONALDI, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTE :
Madame Nurhayat ALTUNTAS

Madame Céline BONALDI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 26 MODIFICATION DES PERIODES DE TARIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération en date du 23 Mars 2015 fixant les tarifs des droits de place pour le marché,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés en date du 17 Mars 2022,

Considérant que la période hivernale peut-être étendue pour favoriser l'attractivité du marché,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-26-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir comme suit les tarifs de la délibération susvisée mais de prolonger d'un mois la période de tarification hivernale, soit d'Octobre à Mai en lieu et place d'Octobre à Avril :

OBJET	***DERNIERE DELIBERATION***	***TARIFS EN VIGUEUR***
Droit de Place (marchés)	*23/03/2015*	*Hiver (Octobre à Mai) : 2,00 €/ml* *Eté (Juin à Septembre) : 2,50 €/ml*

De dire que cette délibération entrera en vigueur dès l'année 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

27 pour
1 contre *((Monsieur Franck AMBROSINO))*

Décide :

- de maintenir les tarifs de la délibération du 23/03/15 ;
- de prolonger d'un mois la période de tarification hivernale, soit d'Octobre à Mai.

Dit que cette délibération entrera en vigueur dès l'année 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

Contrôle de Légalité

Affichage

A LE MUY, le 22 Mars 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220321-DB2022-26-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022